



1, rue du Général Leclerc
77400 POMPONNE
Tél. : 01 60 07 78 22
mairie@pomponne.org

**Conseil Municipal
Du 31 janvier 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 31 janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pomponne, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, salle 1, sous la présidence de Monsieur Arnaud BRUNET, Maire.

Membres en exercice : **27**
Date convocation : **17 janvier 2025**
Présents : **21**
Votants : **26**

ETAIENT PRESENTS :

Arnaud BRUNET, Maire
Catherine BARBERO, Laurence AUDIBERT, Fabrice BUSSY, Fanny BILLY, Ngoc Loi TRAN, Isabelle JODIN, Adjoints
Sandrine MARTINS, Charlotte LE MAITOUR, Jean-Marc SIOZAC, Patrick MICHEL, Isabelle DUPRÉ, Christophe LASSERRE, Brigitte FOULON, Mildred PUISSANT, Serge POIGNANT, Hervé GUISE, Jean-Marc LONGEQUEUE, Magali BOUARFE, Dominique FRANCOISE, Christophe PRUDHOMME, Conseillers Municipaux

ETAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

| | | | |
|---------------------|-----------------|---|---------------------|
| Claude SCHAEFFER | a donné pouvoir | à | Fanny BILLY |
| Marie-Agnès DESCoux | a donné pouvoir | à | Isabelle JODIN |
| Jean BEDU | a donné pouvoir | à | Hervé GUISE |
| Nathalie BEELS | a donné pouvoir | à | Magali BOUARFE |
| Mapril BAPTISTA | a donné pouvoir | à | Dominique FRANCOISE |

ETAIT ABSENTS :

Arnaud SCHMITT

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Christophe LASSERRE a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

DELIBERATION N° 2025-05 : FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2025

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget primitif,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, ainsi que les textes subséquents,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

VU l'avis de la commission finances et vie économique en date du 10 janvier 2025,

VU le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu lors du Conseil Municipal du 18 décembre 2024, en application de l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales,

Accusé de réception en préfecture
077-217703727-20250131-2025-005-DE
Date de télétransmission : 10/03/2025
Date de réception préfecture : 10/03/2025

ENTENDU l'exposé de Madame Catherine BARBERO, 1ère Adjointe au Maire en charge de la Communication - Relations institutionnelles - Démocratie Locale - Vie des Quartiers - Administration générale - Finances et Vie économique - Commerces,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Par 18 voix pour, 5 contres (J. BEDU, H. GUISE, N. BEELS, M. BOUARFE, J-M. LONGEQUEUE) et 3 abstentions (C. PRUDHOMME, D. FRANÇOISE, M. BAPTISTA)

ADOpte le budget primitif et ses annexes pour l'exercice 2025, conformément au document annexé à la présente délibération et équilibré comme suit :

| SECTION | DEPENSES | RECETTES |
|----------------|-----------------------|-----------------------|
| Fonctionnement | 3 916 978,92 € | 3 916 978,92 € |
| Investissement | 1 025 238,61€ | 1 025 238,61€ |
| TOTAL | 4 942 217,53 € | 4 942 217,53 € |

PRECISE que le budget primitif 2025 a été établi et voté par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre pour la section d'investissement,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents.

A Pomponne, le 31 janvier 2025

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

 Le Maire,
Arnaud BRUNET